

Nombre de membres :

- En exercice : 46
- Présents : 25
- Votants : 29
- Procuration(s) : 5
- Absent(s) excusé(s) : 3
- Absent(s) : 13

DEL 2019_173

Date de convocation :
Le 03 décembre 2019

Date d'affichage :
Le 18 décembre 2019

Fait à Aigondigné,
Le 17 décembre 2019
Ont signé au registre tous les
membres présents.
Pour extrait conforme

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, se sont réunis à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylian, Carpentier Ludovic, Chailier Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clert Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :
AUDOUX Angélique, pouvoir à CARPENTIER Ludovic
DAGOIS Françoise, pouvoir à PARANT Dominique,
DAGUTS Karine, pouvoir à TROCHON Patrick,
DIDIER Emilien, pouvoir à BOINIER Philippe,
MAGNE Didier, pouvoir à RIVAULT Pierre

Excusé(e)(s) :
DUCHEMIN Jean-Luc,
GIRAULT Maryvonne,
PORTET Sébastien

Absent(e)(s) :
BABIN Olivier, BARATON Claude, BARBAREAU Freddy,
BERTON Jean-Claude, BRELAY Lylian, CHAILIER Catherine,
CHAUVINEAU Julien, CHIASSON Isabelle, ECALE Laurence,
LAHMITI Nicole, RIVAULT Rachel, TREBEAU Audrey,
VILLANNEAU Emmanuel

Secrétaire de séance : LE BARS Arlette

M. Erwan AUTRET quitte la séance avant le vote. Il ne sera donc pas comptabilisé comme votant.

Délibération 2019_173 : SERVICE A LA POPULATION

Objet : Mise à disposition des salles communales pour les candidats aux élections et les organisations syndicales

Selon l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques et organisations syndicales qui en font la demande ».

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. Le maire est donc seul compétent pour déterminer l'utilisation, le conseil n'intervenant que pour fixer un tarif.

Dans le cadre en outre du code électoral, et pour respecter l'interdiction faite aux personnes morales de financer une campagne électorale, l'ensemble des candidats doivent être traités de la même manière.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de :

- **Mettre à disposition gratuitement les salles communales aux candidats aux élections ainsi qu'aux organisations syndicales.**



**Le Maire,
Patricia ROUXEL**

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.